



Tél. 05 61 81 61 42

Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 03 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes sur convocation en date du 29 mai 2020, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous la Présidence de Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : ALASSET Mathieu- ALIBERT Florent- BARON Alain- CASTAN Thierry- DANIAU Jean-Louis- HENRI Rosane- LAC Cédric – LAURENT Mélissa - LECABEC Véronique- MARQUIÉ Ghislaine- MOUYON Bruno- RAOUL Jérôme- TESTÉ Sylvie- THÉRON Fabrice.

Absente excusée : AMARGIER Stéphane avec procuration à Monsieur Bruno MOUYON.

Secrétaire de séance : DANIAU Jean-Louis.



Ordre du jour :

- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.
- ELECTION DES DELEGUES AU SDEGH.
- ELECTION DES DELEGUES AU SMEA.
- RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE 2020-2024.
- INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2020.
- NON-REVISION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX EN 2020.

Ouverture de la séance à 20h00.

1 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DÉLIBÉRATION 16-05-2020) :

Monsieur le Maire présente les modalités de cette décision et propose 10 membres (5 du Conseil Municipal et 5 extérieurs). Ils auront en charge la gestion des actions sociales de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'approuver la proposition par vote à main levée :

ADOpte :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DÉLIBÉRATION N°17-05-2020) :

Après exposé du maire et au regard de la délibération n°16-05-2020 du 3 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs et à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal, 5 candidats se présentent :

Candidats : Jean-Louis DANIAU, Mélissa LAURENT, Ghislaine MARQUIE, Jérôme RAOUL, Florent ALIBERT.

Les 5 candidats sont soumis au vote de l'assemblée.

Sont élus :

- DANIAU Jean-Louis :
 - Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- LAURENT Mélissa :
 - Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- MARQUIE Ghislaine :
 - Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- RAOUL Jérôme :
 - Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- ALIBERT Florent :
 - Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Les candidats sont donc élus membres du CCAS.

3 - ELECTION DES DELEGUES AU SDEHG (DÉLIBERATION N°18-05-2020) :

Monsieur le Maire expose les compétences du SDEHG (Syndicat d'énergie de la Haute-Garonne) et expose également que le conseil municipal doit élire 2 délégués afin de représenter la commune à la commission territoriale du SDEHG dont il relève.

Monsieur le Maire indique que la commune de MONTGAILLARD LAURAGAIS relève de la commission territoriale « MONTGAILLARD LAURAGAIS ».

Après exposé du Maire, 2 conseillers se portent candidats à savoir, Madame TESTÉ Sylvie et Monsieur ALASSET Mathieu.

Les 2 délégués au SDEHG sont élus par vote à bulletin secret :

ALASSET Mathieu :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

TESTE Sylvie :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame TESTÉ Sylvie et Monsieur ALASSET Mathieu sont élus à l'unanimité en tant que délégués au SDEHG.

4-ELECTION DES DELEGUES AU RESEAU 31 (DÉLIBERATION N°19-05-2020) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne en date du 01/01/2010 pour les compétences suivantes :

A-1. Eau potable

A-2. Eau potable-production et stockage

A-3. Eau potable-Distribution

C-Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de RESEAU 31 par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

-les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de RESEAU ; à ce titre la commune de MONTGAILLARD-LAURAGAIS est rattachée à la commission territoriale 9 Sud Lauragais,

-au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissements d'appartenance,

-entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les commissions territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre RESEAU31 et vote, notamment le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 9 Sud Lauragais.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant RESEAU31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective.

Cette désignation, doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 9 Sud Lauragais de RESEAU31 dès sa mise en place.

Monsieur le Maire demande si des candidats souhaitent se présenter.
Stéphane AMARGIER, Alain BARON, Bruno MOUYON proposent leur candidature.

Après un vote à bulletins secrets, sont élus représentants de la commune au sein la commission territoriale 9 Sud Lauragais de RESEAU31, les 3 personnes suivantes :

Monsieur **AMARGIER Stéphane** est élu à la majorité absolue

Monsieur **BARON Alain** est élu à la majorité absolue

Monsieur **MOUYON Bruno** est élu à la majorité absolue

5-RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE 2020-2024 (DÉLIBÉRATION N°20-05-2020) :

Le Maire informe l'assemblée que le service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) remplit deux missions :

- d'une part, une mission d'information et de formation au profit des employeurs et des actifs sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC ;
- et d'autre part, une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers CNRACL.

Pour l'intervention sur les dossiers CNRACL, deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités :

- contrôle des dossiers
- réalisation des dossiers

Les tarifs sont les suivants :

| SERVICES | CONTROLE | REALISATION |
|--|----------|-------------|
| Validation des périodes | 21€ | 63€ |
| Régularisation des cotisations | 21€ | 63€ |
| Rétablissement des droits | 21€ | 63€ |
| Compte individuel retraite | 21€ | 63€ |
| Simulation de calcul de pension | 42€ | 147€ |
| Qualification du compte individuel retraite | 42€ | 147€ |
| Demande d'avis préalable | 42€ | 147€ |
| Liquidation de pension | 42€ | 147€ |
| Correction d'anomalie sur déclaration individuelle | Inclus | Inclus |

Monsieur Le Maire indique que la précédente convention signée au 1^{er} janvier 2015 à expirée au 31 décembre 2019.

Après présentation de la convention proposée par le CDG31, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service retraite pour la période 2020-2022.

Après discussion, l'assemblée :

DECIDE :

- D'adhérer au service retraite du CDG31 31.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite pour la période 2020-2022.

ADOPTÉ :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

6-INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2020 (DÉLIBÉRATION N°21-05-2020) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2020 et propose de verser cette indemnité à Monsieur Michel Pouzac résidant sur la Commune de Montgaillard Lauragais et désigné par l'Abbé de l'ensemble paroissial de Villefranche de Lauragais.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose de fixer cette indemnité à 200 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'allouer la somme de 200€ au titre de l'indemnité de gardiennage à Monsieur POUZAC Michel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

ADOPTÉ :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

7-NON-REVISION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX EN 2020 (DÉLIBÉRATION N°22-05-2020) :

Le Maire informe le conseil municipal que les loyers n'ont pas été revus depuis longtemps.

Ci-dessous la liste de ces logements et de leurs loyers :

- Logement T1 adossé à la mairie : 340,00 €/mois charges comprises.
- Logement T3 au-dessus de l'école : 620,00 € / mois sans les charges.

Monsieur le Maire propose la non-révision des loyers pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la proposition par vote à main levée.

ADOPTÉ :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

La séance est levée à 21 h 10.

Le Maire, Bruno MOUYON.



